

Bon à savoir: Contact école – parents

## ● Rôle des parents ou des tuteurs légaux

Un enfant doit pouvoir se développer dans le cadre le plus adapté possible, participer à la vie en société et trouver sa place dans le monde du travail. C'est l'objectif commun poursuivi par l'école et les parents. L'école remplit son devoir d'éducation et de formation en co-responsabilité avec les parents. La loi sur l'école obligatoire de chaque canton précise quelle personne est responsable de quelle tâche.

Les parents jouent un rôle central dans le succès scolaire de leur enfant. En collaborant de manière étroite, l'école et les parents peuvent s'accorder et parvenir à de meilleurs résultats.

Les entretiens et les informations échangées améliorent la compréhension et la confiance mutuelles et soulagent l'école comme les parents – pour le bien-être de l'enfant.

**L'enseignant-e, le ou la directeur-trice de l'école ou la commission scolaire (le conseil scolaire) convie les parents à différentes séances et réunions d'information.**

### Séances d'information pour les parents

L'école informe régulièrement les parents des réunions de parents ou des tables rondes organisées. Conformément à la Loi cantonale sur l'école obligatoire, les autorités scolaires et la direction de l'école peuvent obliger les parents à assister à une réunion dans certains cantons et dans des cas spécifiques. Cette obligation concerne le tuteur légal de l'enfant. Si cette personne n'assiste pas à la réunion, elle doit s'attendre – conformément au règlement de l'école élémentaire du canton correspondant – à recevoir une sanction sous la forme d'une amende à payer. Lors des réunions de parents obligatoires, des interprètes interculturels sont la plupart du temps présents afin d'éviter tout malentendu linguistique et culturel.

Exemples de réunions de parents obligatoires:

- première réunion de parents lors de l'entrée dans une nouvelle section,
- réunion thématique sur la prévention de la violence.

Dans le cadre de la classe, les réunions et séances d'informations se déroulent de la manière suivante: lors de ces réunions, l'enseignant-e de la classe explique par exemple les objectifs pédagogiques, le système de notation ou les événements importants au cours de l'année scolaire (représentation théâtrale, voyage de classe, fête de l'école, etc.) aux parents. C'est également l'occasion de discuter de sujets tels que les règles et sanctions, les devoirs à la maison ou la vie de la classe, etc. La plupart du temps, d'autres enseignant-e-s qui enseignent dans une autre classe ou qui aident l'enseignant-e-s dans son rôle éducatif (enseignant-e spécialisé-e), conseiller ou conseillère d'éducation ou directeur-trice de l'école) se présentent lors de cette réunion.

Le nombre et la fréquence de ces réunions varient d'un canton à l'autre et d'une école à l'autre. Généralement, une réunion de parents a lieu en classe de 3H, lors du passage à un niveau supérieur et lors d'un changement d'enseignant.e. La plupart du temps, ces réunions sont annoncées par le biais d'une lettre souvent accompagnée d'un talon réponse à remplir par les parents. Dans les petites sections en particulier, la réunion est rappelée aux parents par un mot dans le carnet de correspondance quelques jours avant la date fixée.

### Entretiens avec les parents

Certaines informations ou décisions ne peuvent être divulguées ou discutées dans le contexte de la classe: c'est le cas de la décision du passage dans une autre classe, des échanges au sujet du carnet d'évaluation, des discussions sur le développement d'un enfant en particulier, des mesures disciplinaires ou de la mise en place de solutions spéciales pour les enfants ayant des difficultés. Ces entretiens se déroulent entre enseignant.e et les parents ou tuteurs légaux concernés. **Les parents sont obligés de participer à ces entretiens mais ont également le droit d'en faire la demande.**

En plus des réunions de parents formelles dont l'objectif principal est d'informer, de débattre ou de prendre des décisions collectives, il existe de nombreuses invitations à **caractère plus informel** comme par exemple:

- des invitations à un vernissage ou à une représentation théâtrale dans le cadre de la classe
- une invitation à la fête de l'école
- une invitation à participer à un projet hebdomadaire
- les journées des parents

À l'exception des cas cités ci-dessus, les parents ne sont pas obligés de participer à ces manifestations. Mais celles-ci sont des occasions idéales pour garder le contact avec l'école et rencontrer d'autres parents. Par ailleurs, les parents montrent ainsi à leur enfant qu'ils s'intéressent à ce qu'il apprend et à son environnement scolaire. L'enfant se sent valorisé et peut parler plus librement de son expérience scolaire. Grâce à des expériences et des échanges partagés, une relation de confiance peut s'établir entre l'enfant, ses parents et l'école.